

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Subdivision administrative Sud	1
- Affichage DBA	1		
- Tous services	1		
- Gendarmerie DBA	1		

ARRETE MUNICIPAL

Portant fermeture des structures municipales recevant du public de la Ville de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté modifié n°2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Considérant le contexte international et local d'épidémie du COVID 19,

Considérant les allocutions du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en date du 1^{er} octobre 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer notamment la sécurité, la salubrité publique et la police de la circulation sur sa commune, et de prendre toutes mesures de nature à garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Afin de prévenir la propagation du virus COVID 19 et de protéger la santé de l'ensemble de la population, les établissements et équipements de la Ville de Dumbéa, cités ci-dessous **seront fermés au public du mardi 5 octobre 2021 midi au dimanche 10 octobre 2021 à minuit :**

- La Mairie du Nord et les 2 postes avancés,
- Toutes les maisons de quartiers et la Maison de la Jeunesse,
- Toutes les salles omnisports et équipements sportifs, y compris la salle de squash et le Tennis Club d'Auteuil,
- Tous les agrès « work out » pour quelque motif que ce soit,
- Tous les parcs de jeux pour enfants,
- Le Big Up Spot,
- Le Studio 56,
- La Maison des Associations,
- La Maison des Communautés,
- Le Centre Aquatique Régional Guy Verlaquet,
- Le golf de Dumbéa,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- La Caisse des Ecoles, hormis la régie,

La Police Municipale et le Centre de Secours fonctionnent en activité normale.

ARTICLE 2 :

Dans le respect des précautions sanitaires imposées par la Nouvelle-Calédonie, l'accueil du public sera effectué à l'Hotel de Ville et à la Caisse des écoles, selon les modalités suivantes :

Hôtel de Ville :

La délivrance des attestations de déplacement et le retrait des formulaires de dossiers d'identité : **auprès de l'accueil principal, sans rendez-vous.**

Les déclarations de naissance : **sur rendez-vous téléphonique.**

Les déclarations de décès : **sur rendez-vous téléphonique.**

Les dépôts et retraits des titres d'identité : **sur rendez-vous téléphonique.**

Le dépôt et le retrait des actes d'urbanisme : **sur rendez-vous téléphonique.**

Les démarches auprès de la régie des recettes : **sur rendez-vous téléphonique.**

Les démarches auprès du service des élections : **sur rendez-vous téléphonique.**

Une permanence des services du CCAS est également tenue **sur rendez-vous téléphonique à l'Hôtel de Ville.**

Les dépôts de réponse aux consultations de gré à gré ou appels d'offres : **sur rendez-vous téléphonique.**

Caisse des Ecoles - REGIE :

Une permanence de la régie de la Caisse des Ecoles est tenue **sur rendez-vous téléphonique, au sein de leur établissement.**

Médiathèque :

Des dispositions particulières sont mises en œuvre par la médiathèque afin que les usagers puissent, sur rendez-vous, réserver des documents.

Toutes les informations sont sur la page facebook ou sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 :

Le Parc Provincial de Dumbéa, le Parc Fayard et la plage de Nouré sont fermés.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 :

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur chacun des sites définis aux articles 1 à 3, et communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 5 octobre 2021

Le Maire,

Georges NATUREL



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.